

en plus, ce ferment plusieurs fois séculaire, et d'un réveil d'autant plus facile, finissait par se développer dans les âmes, il suffirait de lui-même à tarir la source de très grands maux (1) ».

Quel sage conseil donnait donc aux ennemis de l'Église M. Sorel, dans l'article de la *Revue de métaphysique et de morale* que nous signalions plus haut, lorsqu'il écrivait : « J'estime que les problèmes religieux doivent être traités avec un grand sentiment de respect. Il ne saurait plus être question, d'ailleurs, d'attaquer le colosse du catholicisme avec de misérables chicanes d'une érudition plus brillante que sûre : la science catholique a fait ses preuves et il faut prendre garde à ne pas l'attaquer sans être parfaitement certain d'apporter des démonstrations incontestables. »

(1) Cf. PIAT, *la Politique d'Aristote et le problème d'aujourd'hui* (*Revue de l'Institut catholique de Paris*, juillet-août 1903).

\*  
\* \*

Mais le Syllabus, qu'en faites-vous? reprennent de concert nos adversaires.

Ce document n'établit-il pas péremptoirement que l'Église ne cesse de livrer une guerre sourde et acharnée contre la civilisation et le progrès?

Les textes sont les textes, et ceux-là ne sont-ils pas suffisamment précis pour ne permettre aucune équivoque?

Cette argumentation ne laisse pas d'impressionner et de troubler le public, même instruit, et les polémistes, le sachant, ne craignent pas de s'en servir à satiété.

Trarieux, Louis Havet, Clemenceau, Frank Puaux, à propos de débats récents, sont revenus avec complaisance sur cette question.

« Le Syllabus », écrit Trarieux, « n'a fait que reproduire les anathèmes séculaires. »

« Rien n'y est laissé au libre arbitre, à la responsabilité individuelle, à l'action propre de la conscience. Il prend possession de l'homme pour le réduire en esclavage intellectuel, pour paralyser son cerveau, pour le rendre aveugle et sourd. »

J'avoue que si M. Trarieux pouvait réellement démontrer que les conclusions qu'il dénonce sont fidèlement et logiquement extraites de la doctrine catholique et obligent les fidèles en conscience, nous serions en droit de considérer le catholicisme comme une institution malfaisante. Toutes les attaques dirigées contre lui seraient de ce fait absolument légitimes.

Mais rassurons-nous. Sans nier la bonne foi de Clemenceau, d'Havet, de Trarieux, l'examen approfondi de la question ne ratifie nullement leur opinion.

Et ici encore nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer combien il est difficile de juger très exactement même les

faits historiques presque contemporains!

Pour étudier le *Syllabus* il ne suffit pas d'interroger quelques catholiques ou quelques théologiens. Les écrivains catholiques et les théologiens n'ont pas toujours sur tous les sujets une compétence universelle. Certains même sont aveuglés par l'esprit de parti ou déformés par une mentalité lacunaire. D'instinct il faut se défier des novellistes, même catholiques. L'abondance de leurs informations et leurs prétendues correspondances romaines ne sont pas un gage suffisant de leur impartialité.

Je crains bien que MM. Trarieux et Clemenceau, dédaigneux des sources sévères, aient été demander leur argumentation aux exagérés de droite ou de gauche.

Pour juger sainement le *Syllabus* au double point de vue historique et théologique, il faut lire le très consciencieux travail de *M. Paul Viollet*, de l'Institut, sur *l'Infaillibilité du Pape et le Syllabus*.

Chacun sait que la plus rigoureuse exactitude historique et la plus grande liberté d'esprit sont précisément les qualités maîtresses de cet éminent savant qui évoque l'idée d'un bénédictin laïque.

La thèse qu'il développe dans cette étude étonnera peut-être plus d'un catholique belliqueux. Mais elle se présente par contre sous les auspices de l'un des membres les plus distingués de l'épiscopat. Le livre est en effet revêtu de l'imprimatur du pieux archevêque de Besançon et nous avons été à même de savoir qu'il a reçu les hautes approbations de plusieurs évêques et archevêques de France.

Paul Viollet soutient que non seulement le *Syllabus* n'oblige pas en conscience les catholiques, mais que ce document est loin d'avoir l'importance que certains catholiques et certains rationalistes voudraient lui attribuer.

En effet, dit-il :

« Ce *Syllabus*, cette liste, non composée par le pape, non promulguée solennellement, n'a point été signée par le Souverain Pontife. Bien loin d'y voir un acte du magistère infallible du pape, on ose à peine dire que ce soit un acte du pape. Lors des fêtes religieuses de 1867, un des commissaires, chargé de rédiger l'adresse de l'épiscopat, voulait mentionner le *Syllabus*, un prélat romain s'y opposa, disant que ce n'était pas, en soi et absolument parlant, un acte du pape » (p. 85).

Aussi ne craint-il pas d'affirmer contre M. Delpech que : « C'est pure illusion de croire que celui qui admet une proposition quelconque du *Syllabus* est par cela même hérétique, frappé d'anathème et exclu du giron de l'Église » (p. 87).

Bien des catholiques, il est vrai, partagent sur ce point l'opinion de M. Delpech et considèrent à tort le *Syllabus* comme un document revêtu des caractères de l'infaillibilité.

De nombreux traités d'apologétique propagent encore dans les rangs des fidèles, au grand détriment de la foi, une telle opinion.

Mais indépendamment de la valeur doctrinale du *Syllabus*, a-t-on le droit d'en conclure que le pape ait voulu condamner la civilisation et le progrès humain ?

Rien n'autorise une semblable conclusion et Paul Viollet n'éprouve aucune difficulté pour le démontrer :

« Le pape est-il donc l'ennemi irréconciliable des libertés et des droits qui, aux États-Unis, en Angleterre et dans d'autres États, assurent aux catholiques la sécurité, la prospérité et la paix ?

« Est-il, en d'autres termes, l'ennemi irréconciliable de la civilisation moderne par excellence, véritable antithèse de la civilisation contrefaite et bâtarde, dépeinte dans l'allocution ? Pour préciser davantage, est-il l'ennemi irréconciliable des sociétés, quelles qu'elles soient, qui, pratiquant sin-

cièrement le régime de la liberté, de l'égalité, du droit commun, proclament le principe de la liberté de la presse dans les conditions et dans les limites de la grande charte française et admettent tous les citoyens aux emplois publics ?

« Le soutenir serait une évidente aberration. »

Pie IX s'est chargé, je puis le dire, de confirmer directement mon interprétation, le jour où il a adressé ses félicitations et ses éloges à un député belge, M. Du Mortier, qui, en 1873, s'était, à la tribune, exprimé en ces termes :

« Il faut la liberté pour tout le monde : la liberté qui n'existe que pour un parti n'est pas la liberté, c'est le despotisme. La liberté, c'est le domaine de tous les hommes.

« Nous sommes dans un pays de liberté, et quiconque, respectant nos lois, vient s'asseoir à l'ombre de l'arbre de la liberté, celui-là sera le bienvenu dans notre pays.

« Avez-vous jamais entendu un seul catholique demander la fermeture des loges, de ces officines où nous ne savons que trop combien on travaille contre nous ? »

« Avons-nous jamais demandé la fermeture de ces établissements appelés *Libre-Pensée*, qui ne sont en définitive que la négation de toutes les vérités révélées et la négation du christianisme ? Non, personne de nous n'a demandé cela. »

Le pape, loin de réprouver ces paroles, félicite l'orateur, le félicite sans restriction ni réserve ; est-il donc l'ennemi irréconciliable du libéralisme et de la société moderne ?

Je conclus :

« La pensée du pape a été faussée, et un scandale involontaire a été causé le jour où le rédacteur du *Syllabus* a stigmatisé comme une erreur la proposition suivante :

« Le Pontife romain peut et doit se  
« réconcilier et transiger avec le Progrès,

« le libéralisme et la civilisation moderne  
« (proposit. 80, p. 96, 97). »

Ce commentaire du *Syllabus* si précis, si net, si loyal et, disons-le, si autorisé, dissipera, nous l'espérons, toute équivoque. Il rassurera la conscience inquiète de certains chrétiens que, selon l'expression même de Paul Viollet, « des notions inexactes sur la papauté retiennent en dehors du catholicisme. »

Quant aux adversaires politiques de l'Église, ils devront désormais, sous peine de déloyauté ou d'ignorance, cesser d'enseigner aux foules crédules des conclusions qui ne sont plus ratifiées par l'histoire.

Ces brèves considérations, sur un point qui suscitent aujourd'hui tant de polémiques, ne seront pas, espérons-le, inutiles à la cause que nous défendons (1).

(1) Il court à travers le monde catholique et libre penseur tant d'idées erronées sur l'infaillibilité du pape et sur le sens absolu des condamnations de l'Index, que nous croyons

faire œuvre urgente en recommandant la diffusion du petit ouvrage de Paul VIOLLET, sur l'*Infaillibilité du Pape* et le *Syllabus*, Paris, Lethielleux, 1904. Malgré l'importance des citations que nous avons déjà données plus haut, nous détachons encore celle-ci, convaincu que nous sommes qu'il ne faut point craindre de répéter à satiété les mêmes choses, quand elles sont capables de libérer l'esprit et de l'entraîner vers plus de lumière.

« Le pape, dit Paul Viollet, est administrateur et juge suprême. Il est, en même temps, dans l'ordre dogmatique et moral, le docteur revêtu de la plus haute autorité ; il est enfin le docteur infaillible, lorsque représentant l'Église il définit *ex cathedra*.

De l'autorité disciplinaire et judiciaire suprême qui appartient au pape découle pour les catholiques le devoir étroit de se soumettre aux lois qu'il édicte dans l'ordre spirituel, aux jugements qu'il rend ou qu'il fait rendre par ceux qu'il a délégués à cet effet dans la sphère des choses religieuses. Cette loi d'obéissance n'est-elle pas, d'ailleurs, la loi de toute société?

Mais le devoir d'obéissance est lié à un droit. Le fidèle qui obéit, qui doit obéir, peut, pourvu qu'il le fasse avec grande circonspection et prudence, apprécier et au besoin blâmer la décision prise. Il n'est point obligé de la croire opportune, point obligé même de la croire juste. Il peut faire parvenir au Saint-Père et à la cour de Rome ses observations, ses doléances, ses plaintes. A ce propos, s'il n'est pas un aussi grand saint que saint Bernard, et je puis par conséquent me permettre de lui donner un conseil, je l'engagerai à le faire en termes un peu moins vifs que l'illustre fondateur de Clairvaux.

Quelques catholiques s'exagèrent la portée de certaines

décisions prises par des congrégations romaines. Une condamnation de la Congrégation de l'Index, par exemple, a une valeur doctrinaire, non pas doctrinale. Par conséquent, un auteur mis à l'index qui retire son livre de la circulation n'est pas obligé à autre chose par le fait même de la mise à l'index. Il peut, si ses opinions ne sont pas condamnées par quelque autre voie, et surtout si elles sont vraies, les garder intactes et essayer même de les faire prévaloir en cour de Rome. Je n'insiste pas sur ces considérations qui pourraient m'entraîner loin. La condamnation de Galilée suffit surabondamment à en démontrer la justesse.

La situation d'un catholique en face de l'autorité disciplinaire du chef de l'Église ressemble, comme on le voit, à celle d'un citoyen vis-à-vis de l'autorité civile. Sa conscience et sa pensée restent libres. Il y a analogie. Je reconnais qu'il n'y a pas similitude, car la discipline de l'Église n'autorise certainement pas, au même degré que le régime actuel d'un pays libre, l'expression publique de la désapprobation et du blâme.

Dans le passé la confusion du spirituel et du temporel a souvent, mais non point constamment, rendu illusoires les libertés que je revendique ici pour les catholiques.

J'arrive à l'autorité doctrinale du Saint-Père.

En présence d'une définition *ex cathedra*, cette liberté dont je viens de parler n'existe plus. Le catholique doit soumettre son jugement et sa raison à l'autorité qui s'impose à lui. Cependant, son obéissance ne cesse point d'être, selon le mot de saint Paul, raisonnable, car il a dû, au préalable, faire usage de sa raison et de son bon sens, précisément pour reconnaître l'existence de la définition *ex cathedra*.

Quant aux nombreux actes du souverain pontife qui ne sont pas exclusivement disciplinaires, mais qui intéressent

de quelque manière la doctrine, voici les réflexions que je soumets au lecteur.

Le pape a écrit. Le pape a parlé. L'impression qui doit, à ce moment, s'emparer de l'esprit d'un catholique, est une impression de profond respect et un désir de filiale obéissance. Je ne me range pas, en effet, à l'opinion de ces théologiens, d'ailleurs très autorisés, suivant lesquels l'évêque de Rome, dès qu'il ne définit pas *ex cathedra*, n'est plus qu'un docteur privé. Raisonner de la sorte, c'est diminuer beaucoup plus qu'il ne convient le rôle du souverain pontife, c'est trancher le lien qui unit les fils au père, les disciples au docteur par excellence.

La soumission de l'esprit, cependant, doit ici encore être réfléchie et raisonnable. Le pape, quand il écrit et quand il parle, peut, comme tout le monde, mêler à son enseignement des considérations d'ordre secondaire. En étudiant, avec l'attention et le respect qui conviennent, un document pontifical, je puis arriver à y démêler des assertions qui n'ont rien de doctrinal; il me sera beaucoup plus facile de considérer comme erroné un dire de Léon XIII sur la naissance de saint François d'Assise qu'une considération doctrinale du même pape.

Mais est-il toujours interdit au catholique d'émettre une appréciation défavorable sur une doctrine énoncée par un pape, de porter un jugement différent de celui qu'il a dicté ou paru dicter dans un ordre d'idées qui touche à la doctrine?

Non! Toute l'histoire de l'Église, tout l'enseignement de l'Église m'autorise à répondre : non.

... Je crois, à ce propos, devoir résumer et préciser ma pensée au sujet des décisions doctrinales qui ne se présentent pas avec le caractère de l'infailibilité.

Le catholique se trouve ici en face de la plus haute autorité qui existe dans l'Église. Il y a donc toutes chances pour que la décision qui nous occupe soit la vérité et pour que l'opinion personnelle du fidèle soit, si par malheur est autre, une opinion erronée. Il y a toutes chances. Il y a mille chances. Mais il reste cependant du côté du pape, du côté de la cour de Rome, une chance d'erreur, puisque j'examine le cas où cette autorité n'est pas infailible.

Quel est le devoir?

Négligeant pour un moment cette chance infime d'erreur, je réponds tout d'abord que le catholique doit encore se soumettre et faire plier sa raison : il saura abandonner ses propres spéculations et sacrifier à une croyance supérieure et plus ferme une croyance inférieure. Ce sacrifice sera souvent moins douloureux qu'il ne semblerait à première vue, car le savant, le travailleur, conscient de la faiblesse humaine, n'a pas, quand il est sage, une foi absolue, une foi solide comme l'airain, en ses déductions, inductions, conclusions. Mieux, beaucoup mieux que l'homme du monde, il sait que l'édifice scientifique n'est presque toujours qu'une bâtisse provisoire. L'astrologie, quand Sixte-Quint la condamna, en 1586, était encore une « science ».

Mais j'aborde maintenant le cas infiniment rare que j'ai pour un moment écarté : j'aborde le cas où, soit le pape, soit une congrégation, voudrait imposer une croyance erronée, ou prétendrait condamner une doctrine fondée en vérité. La chose est possible, puisque nous nous plaçons en dehors de l'infailibilité, et le cas, comme on sait, s'est présenté. Ce cas une fois admis, il faut dire que le catholique n'est point, dans l'hypothèse, obligé en conscience à la soumission; il peut garder sa doctrine et refuser d'accepter la doctrine erronée. Non seulement cette solution

n'a rien de téméraire, mais on reconnaîtra, si on y réfléchit, qu'elle est nécessaire et qu'elle s'impose absolument. La solution inverse impliquerait une absurdité. Il faudrait dire, pour échapper à ma conclusion, qu'une conscience chrétienne peut être obligée par les lois de la discipline ecclésiastique à accepter une erreur. Énormité qu'il suffit d'énoncer.

Telle est, à mon sens, la vraie théorie de la soumission aux décisions pontificales ». Paul VIOLLET, *loc. cit.*, p. 104-108.

## CONCLUSION

Si le catholicisme n'est pas périmé, si aucune science ne témoigne contre lui, s'il ne s'oppose ni au progrès ni à la civilisation, s'il est le meilleur auxiliaire de la paix sociale, comment expliquer la terrible crise dont il souffre aujourd'hui et peut-être même plus particulièrement en France ?

Il faudrait encore de longues pages pour en analyser toutes les causes, tant elles sont complexes ! Nous tenterons de le faire en toute franchise dans un second ouvrage qui paraîtra prochainement, nous l'espérons, sous ce titre :

*Le retour au catholicisme ?*